



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/46/L.104
5 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 77 b) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LES ANNEES 90
EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la
Commission, M. Bozorgmehr Ziaran (République islamique
d'Iran), à l'issue de consultations officieuses sur le
projet de résolution A/C.2/46/L.68

Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90
en faveur des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/206 du 21 décembre 1990, où elle a fait siens la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adoptés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Profondément préoccupée par la détérioration continue de la situation socio-économique dans l'ensemble des pays les moins avancés, aggravée encore par les effets défavorables des récents événements extérieurs imprévus et par d'autres circonstances exceptionnelles,

Rappelant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement ^{1/}, dans laquelle elle a soutenu notamment qu'il sera indispensable de mettre fin à la marginalisation croissante des pays les moins avancés et de relancer leur croissance et leur développement grâce à une politique nationale globale et à des mesures internationales d'appui,

^{1/} Résolution S-18/3, annexe.

Confirmant la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement 2/, dans laquelle les Etats Membres ont souligné notamment la nécessité d'appliquer intégralement le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris du 3 au 14 septembre 1990 3/.

Rappelant que l'objectif essentiel du Programme d'action est d'empêcher toute nouvelle dégradation de la situation socio-économique des pays les moins avancés, de relancer et d'accélérer leur croissance et leur développement et de les mettre ainsi sur la voie d'une croissance et d'un développement durables,

Réaffirmant que les principes fondamentaux énoncés dans le Programme d'action doivent servir de base à l'action des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement, y compris les organisations internationales, les institutions financières et les fonds de développement, en faveur d'une transformation fondamentale, axée sur la croissance, de l'économie de ces pays,

Rappelant que la communauté internationale s'est engagée solennellement dans la Déclaration de Paris, adoptée par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés 3/, à mettre en oeuvre le Programme d'action tout au long des années 90,

Soulignant que le Programme d'action ne sera appliqué avec succès que si tous les Etats Membres prennent leur part des responsabilités et s'associent plus étroitement à la cause de la croissance et du développement des pays les moins avancés,

1. Prend acte avec intérêt du rapport du Secrétaire général 4/;

2. Demande à tous les gouvernements, aux organisations internationales et multilatérales, aux institutions financières et aux fonds de développement, aux organes, organismes et programmes des Nations Unies et à toutes les autres organisations intéressées de prendre d'urgence des mesures concrètes pour assurer l'application intégrale du Programme d'action;

3. Réaffirme que c'est aux pays les moins avancés qu'il incombe au premier chef de définir leurs priorités nationales de croissance et de développement et d'appliquer efficacement les politiques qu'ils auront

2/ Résolution 45/199, annexe.

3/ Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

4/ A/46/566.

arrêtées en conséquence, en continuant de respecter les engagements qu'ils ont pris à la Conférence de Paris, et se félicite, à cet égard, des changements fondamentaux et de grande portée qui ont été ou sont amorcés dans les pays les moins avancés;

4. Souligne que les partenaires de développement des pays les moins avancés se doivent d'aider davantage ces pays à mener à bien leurs initiatives de politique intérieure axées sur la croissance et sur le développement;

5. Demande instamment à la communauté internationale, et en particulier aux pays donateurs, de s'acquitter pleinement et promptement des engagements qu'ils ont pris dans tous les domaines spécifiés par le Programme d'action, de manière à fournir un appui extérieur adéquat aux pays les moins avancés, et de garder à l'étude la possibilité d'appliquer de nouvelles mesures dans des domaines précis présentant une importance pour ces pays;

6. Accueille avec satisfaction la décision de transformer en division le service de la CNUCED qui s'occupe notamment des pays les moins avancés et exprime l'espoir que la division se concentrera davantage sur les problèmes et les besoins de ces pays;

7. Invite les organes directeurs des organismes, institutions et programmes des Nations Unies à continuer de prendre les mesures nécessaires et appropriées pour assurer la mise en oeuvre et le suivi du Programme d'action dans leurs domaines de compétence respectifs et conformément à leurs mandats;

8. Invite les organes préparatoires de toutes les grandes réunions et conférences du système des Nations Unies qui s'occuperont de ces questions à tenir compte des résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

9. Prie le Secrétaire général de continuer à veiller, conformément au paragraphe 142 du Programme d'action 3/, à la pleine mobilisation et à la coordination de tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies pour la mise en oeuvre et le suivi du Programme d'action, en étroite collaboration avec le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, le Secrétaire général de la CNUCED, les secrétariats des commissions régionales et les organismes qui servent de chefs de file pour les groupes d'aide;

10. Demande à tous les organes, organismes et programmes compétents des Nations Unies de mettre en place des centres de liaison pour les pays les moins avancés, s'il n'en a pas encore été créé, et de renforcer ceux qui existent pour qu'ils puissent participer activement à l'exécution du Programme tout au long des années 90 et leur demande aussi de donner une suite concrète aux recommandations du Programme d'action qui relèvent de leur compétence;

11. Exhorte tous les gouvernements, les organisations internationales et multilatérales, les organisations régionales d'intégration économique et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer de s'occuper

spécialement des problèmes des pays les moins avancés et, à cet égard, se félicite vivement du Colloque de Tokyo sur les problèmes de développement des pays les moins avancés, organisé par le Gouvernement japonais du 13 au 15 mai 1991 avec la collaboration du Fonds d'équipement des Nations Unies;

12. Exprime sa profonde gratitude aux pays qui ont contribué aux programmes des Nations Unies visant expressément les pays les moins avancés;

13. Souligne à nouveau l'importance de la coopération économique et technique entre les pays les moins avancés et les autres pays en développement, recommande vivement à cet égard de mettre en place des mécanismes de coopération économique et technique entre pays en développement, afin de renforcer les efforts de développement des pays les moins avancés, et prie instamment les partenaires de développement d'appuyer ces activités;

14. Fait valoir l'importance des mécanismes effectifs de suivi et de contrôle pour le Programme d'action et prie, à cet égard, le Secrétaire général de réunir les ressources extrabudgétaires voulues pour assurer la participation d'au moins un représentant de chacun des pays les moins avancés à la session de printemps du Conseil du commerce et du développement qui, conformément aux dispositions du Programme d'action et de la résolution 45/206 de l'Assemblée générale, procédera à un examen annuel des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action;

15. Demande à la communauté internationale de continuer à aider les pays les moins avancés insulaires ou sans littoral à s'attaquer à leurs problèmes particuliers, conformément aux recommandations pertinentes du Programme d'action;

16. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution et de lui rendre compte également, de façon suivie, de l'application des dispositions du Programme d'action.
